

**PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL**

Le 26 mai 2020 à 20 h

2020-11

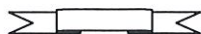
**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Les membres du conseil municipal de la commune de Gournay, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie déplacée à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires liées au virus Covid-19 sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, en date du 18 mai 2020 conformément à l'article L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Annie CHARBONNIER, Maire, qui après l'appel nominal, a déclaré installer : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Annie FEUILLADE, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET et Cyril VILLEMONT dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le plus jeune élu soit : Monsieur LAVENU Corentin est désigné secrétaire,  
Monsieur VILLEMONT Cyril et Madame BOUHET Catherine sont désignés assesseurs.

Monsieur MONTINTIN étant le plus âgé des membres du conseil, a ensuite pris la présidence. Il a dénombré 10 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.



2020-12

**ÉLECTION DU MAIRE** : (1<sup>er</sup> Tour du Scrutin)

Candidat : BAZIN Philippe

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 bulletins

nuls: 1 suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur BAZIN Philippe a obtenu : 9 voix.

Monsieur MONTINTIN Christian a obtenu : 1 voix

*Monsieur BAZIN Philippe ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.*

2020-13

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal étudie les 21 propositions de délégations au maire pour la durée du présent mandat

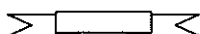
et se réserve le droit de donner les délégations au Maire lors du prochain conseil municipal du mardi 2 juin 2020.

## **2020-14**

**NOMBRE d'ADJOINTS** : Sous la présidence de Monsieur BAZIN Philippe élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints selon les mêmes modalités que le Maire, la commune devant disposer d'au moins 1 adjoint et au maximum 30 % de l'effectif du conseil municipal, soit 3.

Le Président de séance rappelle qu'en application de la délibération antérieure, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

Les 11 membres présents, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à trois.



### **ÉLECTION**

#### **DU 1<sup>er</sup> ADJOINT** : (1<sup>er</sup> Tour du Scrutin)

Candidat : M SACHET Bertrand

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 nuls: 1 suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur SACHET Bertrand, a obtenu 10 voix.

Monsieur SACHET Bertrand ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT** : (1<sup>er</sup> Tour du Scrutin)

Candidat : M MONTINTIN Christian

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 nuls :1 suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur MONTINTIN Christian a obtenu : 10 voix.

Monsieur MONTINTIN Christian ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

#### **ÉLECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT** : (1<sup>er</sup> Tour du Scrutin)

Candidats : M CHARTIER Pascal et M VILLEMONT Cyril

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 nuls : 2 suffrages exprimés :9

Majorité absolue : 6 Monsieur VILLEMONT Cyril a obtenu : 3 voix.

Monsieur CHARTIER Pascal a obtenu 6 voix

Monsieur CHARTIER Pascal ayant obtenu la majorité absolue de suffrages, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

Aucune observation ni réclamation n'a été relevée au cours de la séance.

2020-15

### Constitution du Conseil d'Administration du CCAS

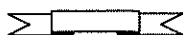
Le Maire rappelle que la loi prévoit que dès son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de fixer le nombre de délégués du CCAS à 8, et procède à leur élection comme suit :

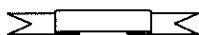
Composition :

- le Maire, Président de droit :
  
- **4 délégués du conseil municipal :**
  - Madame BOUHET Catherine,
  - Monsieur MONTINTIN Christian,
  - Madame DURIS Solange,
  - Madame FEUILLADE Annie.
  
- **4 délégués hors conseil municipal**, représentant des associations à vocation de prévention, d'animation ou de développement social :
  - Madame LAVENU Agnès,
  - Madame MONTEIL Julie,
  - Madame GERBAULT Anne- Lyse,
  - Madame LARUE Christine.
  - Membre : Madame BAZIN Corinne.

Un arrêté du Maire sera pris pour la nomination des délégués hors conseil.



Le maire fait lecture de la Charte de l'élu et fait signer celle-ci à l'ensemble des élus et leur remet un exemplaire.



2020-16

### Indemnités des élus

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et rappelle les limites fixées par la loi.

1/ Pour le MAIRE

M Bertrand SACHET, 1<sup>er</sup> Adjoint, précise que conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les maires des communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune sera versée, soit 25.5 % de la valeur de référence soit 991.80 € brut.

Après délibération, en absence de M Le Maire, le conseil municipal décide d'allouer au Maire l'indemnité au taux de 25,5 % de la valeur de référence soit 991,80 € brut.

## 2/ Pour les ADJOINTS

Monsieur le Maire propose une **indemnisation** au taux maximum prévu par la loi pour chacun de 9.9% soit 385.05 € brut.

Après délibération, sans que les adjoints ne se prononcent, le conseil municipal décide d'allouer aux trois adjoints l'indemnité au taux de 9.9% de la valeur de référence 385.05 € brut.

La date d'effet de ces indemnités est fixée à celle de l'installation du conseil municipal soit le 26 mai 2020.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.  
Prochaine séance le : mardi 2 juin 2020**

**COVID-19**

### FACE AU CORONAVIRUS : POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

---



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades

**Vous avez des questions sur le coronavirus ?**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0.800 130 000**  
appel gratuit



**Santé  
publique  
France**